



Prestone



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Dégrippant DL110

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Dégrippant DL110
Numéro du produit	72401130134, PRO12A, 72474100022, HMTN0401A, HMTN1601A, HMTN0007A
UFI	UFI: T5S5-604H-X00Q-XVDM
Indications sur l'enregistrement REACH	Ceci est un MÉLANGE : aucune information d'enregistrement n'est contenue dans ce document. Les bois sont classés dans la catégorie utilisateurs en aval.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Produit d'entretien automobile. Lubrifiant.
--------------------------	---

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Holt Lloyd Services 52 Rue des 40 Mines, 60000 – Allonne, France Phone: +33 (0)3 64 99 00 32 info@holtsauto.com
Personne à contacter	Contact email address: info@holtsauto.com
Fabricant	A Holts Car Care Product Holt Lloyd International Ltd Barton Dock Road Stretford Manchester M32 0YQ - England, UK +44 (0) 161 866 4800 FAX +44 (0) 161 866 4854 www.holtsauto.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	UK - 00 44 (0) 161 866 4800 Office hrs = 0900 - 1700 hrs
--------------------------	--

## Dégrippant DL110

<b>Numéro d'appel d'urgence national</b>	+43 1 31304 5620; chemikalien@umweltbundesamt.at (Austria) +32022649636; info@poisoncentre.be (Belgium) +359 2 9154 409; poison_centre@mail.orbitel.bg (Bulgaria) +38514686910; toksikologija@hzjz.hr (Croatia) +35722405611; cy-chemregistry@dli.mlsi.gov.cy (Cyprus) +420267082257; biocidy@mzcr.cz (Czech Republic) +45 72 54 40 00; mst@mst.dk (Denmark) +372 794 3500; clp@terviseamet.ee, info@terviseamet.ee (Estonia) +358 5052 000; kirjaamo@tukes.fi (Finland) + 33 3 83 85 21 92; bnpc@chru-nancy.fr (France) +49-30-18412-0; bfr@bfr.bund.de (Germany) +302106479250; +302106479450; devxp.gcs@aade.gr, environment.gcs@aade.gr (Greece) +36 (1) 476 1135; clp.ca@nnk.gov.hu (Hungary) +354 543 22 22; eitur@landspitali.is (Iceland) +353 (1) 809 2166 / +353 (1) 809 2566; chemicalsinfo@beaumont.ie (Ireland) +390649906140; inscweb@iss.it (Italy) +371 67032600; lvgmc@lvgmc.lv (Latvia) +370 70662008; aaa@aaa.am.lt (Lithuania) +320 22649636; +352 24785551; info@poisoncentre.be; direction-sante@ms.etat.lu (Luxembourg) +356 2395 2000; info@mccaa.org.mt (Malta) +31 88 75 585 61; productnotificatie@umcutrecht.nl (The Netherlands) +4573580500; produktregisteret@miljodir.no / +47 21 07 70 00; folkehelseinstituttet@fhi.no (Norway) +48 42 2538 400; biuro@chemikalia.gov.pl (Poland) +351 800 250 250; ciav.tox@inem.pt (Portugal) +40213183606; infotox@insp.gov.ro (Romania) +7 495 621 6885; +7 495 628 1687; rtiac@mail.ru; rtiac2003@yahoo.com (Russia) +421 2 5465 2307; ntic@ntic.sk (Slovakia) + 386 1 522 1293; gp.ukc@kclj.si (Slovenia) +34 917689800; intcf.doc@justicia.es (Spain) +46104566750; giftinformation@gic.se (Sweden) +44 121 507 4123; allistervale@npis.org, sallybradberry@npis.org (UK)
--	--

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N° 1272/2008)

<b>Dangers physiques</b>	Aérosol 1 - H222, H229
<b>Dangers pour la santé humaine</b>	Eye Dam. 1 - H318 STOT SE 3 - H336
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Non Classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

## Dégrippant DL110

<b>Mentions de danger</b>	H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Mentions de mise en garde</b>	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 Éviter de respirer les aérosols. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.
<b>Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette</b>	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>UFI</b>	UFI: T5S5-604H-X00Q-XVDM
<b>Contient</b>	Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics., Diocylsulfosuccinate de sodium, Ester phosphate de nonylphénol éthoxylé
<b>Etiquetage des détergents</b>	≥ 30% hydrocarbures aliphatiques, < 5% agents de surface anioniques, < 5% hydrocarbures aromatiques, < 5% parfums
<b>Mentions de mise en garde supplémentaires</b>	P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

### 2.3. Autres dangers

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt;2% aromatics.</b>	<b>25-50%</b>
Numéro CAS: 64742-48-9	Numéro CE: 919-857-5
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119463258-33-XXXX
<b>Classification</b>	
Flam. Liq. 3 - H226	
STOT SE 3 - H336	
Asp. Tox. 1 - H304	

## Dégrippant DL110

<b>BUTANE</b> <span style="float: right;"><b>10-25%</b></span>		
Numéro CAS: 106-97-8	Numéro CE: 203-448-7	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119474691-32-XXXX
<b>Classification</b> Gaz Infl. 1A - H220 Press. Gas		
<b>PROPANE</b> <span style="float: right;"><b>10-25%</b></span>		
Numéro CAS: 74-98-6	Numéro CE: 200-827-9	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21-XXXX
<b>Classification</b> Gaz Infl. 1A - H220		
<b>DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U</b> <span style="float: right;"><b>10-25%</b></span>		
Numéro CAS: 64742-52-5	Numéro CE: 265-155-0	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119467170-45-XXXX
<b>Classification</b> Non Classé		
<b>ISOBUTANE</b> <span style="float: right;"><b>5-10%</b></span>		
Numéro CAS: 75-28-5	Numéro CE: 200-857-2	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485395-27-XXXX
<b>Classification</b> Gaz Infl. 1A - H220 Press. Gas		
<b>Alkanes, C11-15- iso-</b> <span style="float: right;"><b>1-5%</b></span>		
Numéro CAS: 90622-58-5	Numéro CE: 292-460-6	
<b>Classification</b> Asp. Tox. 1 - H304		
<b>Alkanes, C9-12- iso-</b> <span style="float: right;"><b>1-5%</b></span>		
Numéro CAS: 90622-57-4	Numéro CE: 292-459-0	
<b>Classification</b> Flam. Liq. 3 - H226 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 4 - H413		

## Dégrippant DL110

<b>Diocylsulfosuccinate de sodium</b> <span style="float: right;"><b>1-5%</b></span>		
Numéro CAS: 577-11-7	Numéro CE: 209-406-4	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119491296-29
<b>Classification</b> Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318		
<b>Ester phosphate de nonylphénol éthoxylé</b> <span style="float: right;"><b>1-5%</b></span>		
Numéro CAS: 68412-53-3		
<b>Classification</b> Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318 Aquatic Chronic 3 - H412		
<b>DISTILLATS PETROLIERS LEGERS, HYDRODESULFURES- KEROSENE</b> <span style="float: right;"><b>1-5%</b></span>		
Numéro CAS: 64742-47-8	Numéro CE: 265-149-8	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119473977-17
<b>Classification</b> Asp. Tox. 1 - H304		
<b>2-BUTOXYÉTHANOL</b> <span style="float: right;"><b>&lt;1%</b></span>		
Numéro CAS: 111-76-2	Numéro CE: 203-905-0	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475108-36-XXXX
<b>Classification</b> Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319		
<b>Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1)</b> <span style="float: right;"><b>&lt;1%</b></span>		
Numéro CAS: 34140-91-5	Numéro CE: 251-846-4	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119974119-29-XXXX
Facteur M (aigu) = 10		
<b>Classification</b> Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT RE 2 - H373 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411		

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

## Dégrippant DL110

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Information générale</b>	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Inhalation</b>	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Garder la personne touchée au chaud et au repos. Consulter un médecin immédiatement.
<b>Ingestion</b>	Non pertinent.
<b>Contact cutané</b>	Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact oculaire</b>	Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une gêne persiste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Inhalation</b>	Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
<b>Contact cutané</b>	Peut être légèrement irritant pour la peau. Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation sévère. Le produit a un effet de délipidation de la peau.
<b>Contact oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves. Le contact prolongé provoque des lésions graves des yeux et des tissus.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Indications pour le médecin</b>	Traiter en fonction des symptômes.
------------------------------------	------------------------------------

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Eteindre l'incendie avec les moyens suivants: Poudre. Agents chimiques en poudre, sable, dolomie, etc. Eau pulvérisée, brouillard ou brume. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.
---------------------------------------	---

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers particuliers</b>	Extrêmement inflammable. Peut exploser à la chaleur ou à l'exposition aux flammes ou étincelles. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive.
<b>Produits de combustion dangereux</b>	Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie</b>	Enlever ou refroidir avec de l'eau les conteneurs à proximité de l'incendie. Utiliser de l'eau pour maintenir froids les conteneurs exposés à l'incendie et disperser les vapeurs.
--	--

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions individuelles</b>	Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante.
----------------------------------	--

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

## Dégrippant DL110

**Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Éliminer toute source d'inflammation. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Prévoir une ventilation suffisante. Laisser de petites quantités s'évaporer, si on peut le faire sans danger. Ne pas permettre au produit de rentrer dans des espaces confinés, à cause du risque d'explosion. Si la fuite ne peut pas être arrêtée, évacuer la zone.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue. Éviter tout déversement. Éviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante. Utiliser un appareil de protection respiratoire homologué si la contamination dans l'air est au dessus du niveau acceptable.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Stocker à une température ne dépassant pas 50°C/122°F.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.**

Advisory OEL. CEFIC-HSPA : 1200 mg/m<sup>3</sup>

#### BUTANE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 800 ppm 1900 mg/m<sup>3</sup>

#### 2-BUTOXYÉTHANOL

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 10 ppm 49 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 50 ppm 246 mg/m<sup>3</sup>

\*

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

\* = Risque de pénétration percutanée.

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics. (CAS: 64742-48-9)

#### DNEL

Industrie - Cutanée; Long terme : 208 mg/kg/jour

Industrie - Inhalatoire; Long terme : 871 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur - Cutanée; Long terme : 125 mg/kg/jour

Consommateur - Inhalatoire; Long terme : 185 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur - Orale; Long terme : 125 mg/l

## Dégrippant DL110

### DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U (CAS: 64742-52-5)

<b>DNEL</b>	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 2.73 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 5.58 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.97 mg/kg bw/day
	Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.74 mg/kg bw/day

### 2-BUTOXYÉTHANOL (CAS: 111-76-2)

<b>DNEL</b>	Industrie - Cutanée; Court terme : 89 mg/kg/jour
	Industrie - Inhalatoire; Court terme : 663 mg/m <sup>3</sup>
	Industrie - Cutanée; Long terme : 75 mg/kg/jour
	Industrie - Inhalatoire; Long terme : 98 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur - Cutanée; Court terme : 44.5 mg/kg/jour
	Consommateur - Inhalatoire; Court terme : 426 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur - Orale; Court terme : 13.4 mg/kg/jour
	Consommateur - Cutanée; Long terme : 38 mg/kg/jour
<b>PNEC</b>	eau douce; 8.8 mg/l
	eau de mer; 8.8 mg/l
	Sédiments; 8.14 mg/kg
	Sol; 2.8 mg/kg

### Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1) (CAS: 34140-91-5)

<b>DNEL</b>	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.074 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.01 mg/kg/jour
<b>PNEC</b>	eau douce; Long terme 0.276 µg/l
	eau de mer; Long terme 0.028 µg/l
	Station d'épuration des eaux usées; Long terme 0.251 mg/l
	Sédiments (eau douce); Long terme 8.6 mg/kg
	Sédiments (eau de mer); Long terme 0.86 mg/kg
	Sol; Long terme 10 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Equipements de protection



### Contrôles techniques appropriés

Prévoir une aspiration générale et locale suffisante.

### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

### Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Caoutchouc (naturel, latex). Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

### Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact avec le liquide et tout contact prolongé ou répété avec la vapeur.



## Dégrippant DL110

<b>Mesures d'hygiène</b>	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Enlever rapidement tout vêtement qui devient contaminé.
<b>Protection respiratoire</b>	Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination de l'air dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Aérosol.
<b>Couleur</b>	Blanc-jaune.
<b>Odeur</b>	Solvants organiques.
<b>Point d'éclair</b>	< 0°C
<b>Densité relative</b>	~0.815 @ 20°C
<b>Solubilité(s)</b>	Légèrement soluble dans l'eau.

#### 9.2. Autres informations

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

<b>Réactivité</b>	Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.
-------------------	--

#### 10.2. Stabilité chimique

<b>Stabilité chimique</b>	Stable à température ambiante normale.
---------------------------	--

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction potentiellement dangereuse connue.
---	--

#### 10.4. Conditions à éviter

<b>Conditions à éviter</b>	Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation.
----------------------------	--

#### 10.5. Matières incompatibles

<b>Matières incompatibles</b>	Oxydants puissants. Acides forts minéraux.
-------------------------------	--

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Oxydes de carbone.
--	--

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Effets toxicologiques</b>	Les informations fournies sont basées sur des données des composants et des produits similaires.
------------------------------	--

#### Toxicité aiguë - orale

<b>Indications (DL<sub>50</sub> orale)</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--	--

#### Toxicité aiguë - cutanée

<b>Indications (DL<sub>50</sub> cutanée)</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--	--

#### Toxicité aiguë - inhalation

<b>Indications (CL<sub>50</sub> inhalation)</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
---	--

## Dégrippant DL110

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque des lésions oculaires graves.

### Sensibilisation respiratoire

**Sensibilisation respiratoire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Essais de génotoxicité - in vitro** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Essais de génotoxicité - in vivo** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

**Exposition unique STOT un** Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

**Exposition répétée STOT rép.** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

**Danger par aspiration** Non pertinent.

### **Inhalation**

Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.

### **Ingestion**

Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

### **Contact cutané**

Peut être légèrement irritant pour la peau. Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation sévère. Le produit a un effet de délipidation de la peau.

### **Contact oculaire**

Provoque des lésions oculaires graves. Le contact prolongé provoque des lésions graves des yeux et des tissus.

### **Voie d'exposition**

Inhalatoire Contact cutané et/ou oculaire.

### **Organes cibles**

Peau Yeux Système respiratoire, poumons

### Informations toxicologiques sur les composants

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

#### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub>)** 5 000,0  
mg/kg)

**Espèces** Rat

## Dégrippant DL110

<b>Indications (DL<sub>50</sub> orale)</b>	DL <sub>50</sub> > 5000 mg/kg, Orale, Rat
<b>ETA orale (mg/kg)</b>	5 000,0
<b><u>Toxicité aiguë - cutanée</u></b>	
<b>Toxicité aiguë cutanée (DL<sub>50</sub> mg/kg)</b>	5 000,0
<b>Espèces</b>	Rat
<b>ETA cutanée (mg/kg)</b>	5 000,0
<b><u>Toxicité aiguë - inhalation</u></b>	
<b>Espèces</b>	Rat
<b>Indications (CL<sub>50</sub> inhalation)</b>	LC50 > 5000 mg/m <sup>3</sup> , Inhalatoire, Rat
<b><u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u></b>	
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Non irritant.
<b><u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u></b>	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b><u>Sensibilisation respiratoire</u></b>	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas d'information disponible.
<b><u>Sensibilisation cutanée</u></b>	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non sensibilisant.
<b><u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u></b>	
<b>Essais de génotoxicité - in vitro</b>	Négatif.
<b>Essais de génotoxicité - in vivo</b>	Négatif.
<b><u>Cancérogénicité</u></b>	
<b>Cancérogénicité</b>	Il n'y a aucune preuve que ce produit puisse provoquer un cancer.
<b><u>Toxicité pour la reproduction</u></b>	
<b>Toxicité pour la reproduction - fertilité</b>	Etude sur une génération - NOAEL >= 3000 mg/kg bw/day, Orale, Rat P
<b>Toxicité pour la reproduction - développement</b>	Toxicité pour le développement: - NOAEC: >= 300 ppm, Inhalatoire, Rat
<b><u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u></b>	
<b>Exposition unique STOT un</b>	Lésions du système nerveux central et/ou périphérique.
<b><u>toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u></b>	
<b>Exposition répétée STOT rép.</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Dégrippant DL110

### Danger par aspiration

**Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### BUTANE

#### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 5 000,0

**Espèces** Rat

### PROPANE

#### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 5 000,0

**Espèces** Rat

**ETA orale (mg/kg)** 5 000,0

### DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U

#### Toxicité aiguë - orale

**Indications (DL<sub>50</sub> orale)** DL<sub>50</sub> > 5000 mg/kg, Orale, Rat

#### Toxicité aiguë - cutanée

**Indications (DL<sub>50</sub> cutanée)** DL<sub>50</sub> > 2000 mg/kg, Cutanée, Rat

#### Toxicité aiguë - inhalation

**Indications (CL<sub>50</sub> inhalation)** LC50 > 5 mg/l, Inhalatoire, Rat

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Non irritant.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

**Sensibilisation respiratoire** Pas d'information disponible.

#### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Non sensibilisant.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Essais de génotoxicité - in vitro** Négatif.

**Essais de génotoxicité - in vivo** Négatif.

#### Cancérogénicité

**Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer.

## Dégrippant DL110

### Toxicité pour la reproduction

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Etude sur deux générations - NOAEL 1000 mg/kg/jour, Orale, Rat F0 Cette substance ne présente aucune preuve de toxicité pour la reproduction.

**Toxicité pour la reproduction - développement** Toxicité maternelle: - LOAEL: 125 mg/kg/jour, Orale, Rat Tératogénicité: - NOAEL: 2000 mg/kg/jour, Orale, Rat Pas de preuve de toxicité pour la reproduction dans les tests sur animaux

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

**Exposition unique STOT un** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

**Exposition répétée STOT rép.** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

**Danger par aspiration** Non pertinent.

### ISOBUTANE

#### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 5 000,0

**Espèces** Rat

**ETA orale (mg/kg)** 5 000,0

### Alkanes, C11-15- iso-

#### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 5 000,0

**Espèces** Rat

**ETA orale (mg/kg)** 5 000,0

### Alkanes, C9-12- iso-

#### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 5 000,0

**Espèces** Rat

**ETA orale (mg/kg)** 5 000,0

### Diocylsulfosuccinate de sodium

**Inhalation** Peut provoquer une irritation du système respiratoire.

**Ingestion** Peut provoquer des brûlures des muqueuse, de la gorge, de l'oesophage et de l'estomac. Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements.

## Dégrippant DL110

**Contact cutané** Irritant pour la peau. Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation sévère.

**Contact oculaire** Peut provoquer une irritation oculaire sévère.

### DISTILLATS PETROLIERS LEGERS, HYDRODESULFURES- KEROSENE

#### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 5 000,0

**Espèces** Rat

**ETA orale (mg/kg)** 5 000,0

### 2-BUTOXYÉTHANOL

#### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 1 200,0

**Espèces** Rat

**Indications (DL<sub>50</sub> orale)** Nocif en cas d'ingestion. DL<sub>50</sub> 1414 mg/kg, Orale, Cobaye

**ETA orale (mg/kg)** 1 200,0

#### Toxicité aiguë - cutanée

**Indications (DL<sub>50</sub> cutanée)** Nocif par contact avec la peau. LC0, NOAEC > 2000 mg/kg, Cutanée, Cobaye

#### Toxicité aiguë - inhalation

**Indications (CL<sub>50</sub> inhalation)** Nocif par inhalation. LC0 > 3.1 (females); > 3.4 (males) mg/l, Inhalatoire, Cobaye

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire

**Sensibilisation respiratoire** Pas d'information disponible.

#### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Non sensibilisant.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Essais de génotoxicité - in vitro** Négatif.

**Essais de génotoxicité - in vivo** Négatif.

#### Cancérogénicité

**Cancérogénicité** Pas de preuve de cancérogénicité dans les tests sur animaux. NOAEC 125 mg/m<sup>3</sup>, Inhalatoire, Souris, Rat

## Dégrippant DL110

<b>Cancérogénicité CIRC</b>	CIRC Groupe 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b><u>Toxicité pour la reproduction</u></b>	
<b>Toxicité pour la reproduction - fertilité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Etude sur deux générations - NOAEL 720 mg/kg/jour, Orale, Souris F0, F1
<b>Toxicité pour la reproduction - développement</b>	Cette substance ne présente aucune preuve de toxicité pour la reproduction. - NOAEL: 30 (maternal); 100 (developmental) mg/kg/jour, Orale, Rat - NOAEL: 350 (maternal); 650 (developmental) mg/kg/jour, Orale, Souris - NOAEL: < 1180 (maternal); < 1180 (developmental) mg/kg/jour, Orale, Souris - NOAEL: 50 (maternal); 100 (developmental) ppm, Inhalatoire, Rat - NOAEL: 50 (maternal); 100 (developmental) ppm, Inhalatoire, Lapin - NOAEL: < 150 (maternal); > 200 (developmental) ppm, Inhalatoire, Rat
<b><u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u></b>	
<b>Exposition unique STOT un</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b><u>toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u></b>	
<b>Exposition répétée STOT rép.</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b><u>Danger par aspiration</u></b>	
<b>Danger par aspiration</b>	Non pertinent.
<b>Inhalation</b>	Nocif par inhalation.
<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>Contact cutané</b>	Nocif par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Écotoxicité** Le produit contient une substance toxique pour les organismes aquatiques.

#### Informations écologiques sur les composants

##### Diocylsulfosuccinate de sodium

**Écotoxicité** Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

#### 12.1. Toxicité

##### Informations écologiques sur les composants

##### Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

##### toxicité aquatique aiguë

<b>Toxicité aiguë - poisson</b>	CL <sub>50</sub> , 96 heures: > 1000 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
<b>Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques</b>	CE <sub>50</sub> , 48 heures: > 1000 mg/l, Daphnia magna
<b>Toxicité aiguë - plantes aquatiques</b>	Cl <sub>50</sub> , 72 heures: > 1000 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

## Dégrippant DL110

**Toxicité aiguë - microorganismes** EL50, 48 heures: 0.95 mg/l, Tetrahymena pyriformis, QSAR

### DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U

#### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** LL<sub>50</sub>, 96 heures: 100 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)  
NOEL, 96 heures: 100 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** EL50, 48 heures: > 10000 mg/l, Daphnia magna  
NOEL, 48 heures: 1000 mg/l, Daphnia magna  
LL<sub>50</sub>, 96 heures: > 10000 mg/l, Gammarus pulex  
NOEL, 96 heures: 10000 mg/l, Gammarus pulex

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** NOEL, 72 heures: 100 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

**Toxicité aiguë - microorganismes** NOEL, 4 jours: > 1.93 mg/l, Étude d'inhibition de la luminescence de Photobacterium phosphoreum  
Données de références croisées.

#### toxicité aquatique chronique

**Toxicité chronique - invertébrés aquatiques** NOEL, 21 jours: 10 mg/l, Daphnia magna

### 2-BUTOXYÉTHANOL

#### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** CL<sub>50</sub>, 96 heures: 1474 mg/l, Poisson d'eau douce, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)  
CL<sub>50</sub>, 96 heures: 1250 mg/l, Poisson d'eau de mer, Menidia beryllina

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, CL<sub>50</sub>, 72 heures: 690 mg/l, Invertébrés d'eau douce

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** CE<sub>50</sub>, 72 heures: 623 mg/l, Algues d'eau douce  
EC10, NOEC, 72 heures: 88 mg/l, Algues d'eau douce

**Toxicité aiguë - microorganismes** EC10, NOEC, 48 heures: 463 mg/l, Uronema parduczi.

#### toxicité aquatique chronique

**Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie** EC10, LC10, NOEC, 21 jours: 100 mg/l, Brachydanio rerio (poisson zèbre)

**Toxicité chronique - invertébrés aquatiques** EC10, LC10, NOEC, 21 jours: 100 mg/l, Invertébrés d'eau douce

### Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1)

#### toxicité aquatique aiguë

**C(E)L<sub>50</sub>** 0.01 < C(E)L50 ≤ 0.1

**Facteur M (aigu)** 10

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Informations écologiques sur les composants



## Dégrippant DL110

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

**Persistance et dégradabilité** Rapidement dégradable

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U

**Persistance et dégradabilité** Non facilement biodégradable.

### 2-BUTOXYÉTHANOL

**Persistance et dégradabilité** Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Informations écologiques sur les composants

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

**Potentiel de bioaccumulation** Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U

**Coefficient de partage** Non applicable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Le produit a une faible solubilité dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Informations écologiques sur les composants

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

### 2-BUTOXYÉTHANOL

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Aucun connu.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes de traitement des déchets** Ne pas percer ou incinérer de conteneurs vides à cause du risque d'explosion. Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

## Dégrippant DL110

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Général** Le produit, tel qu'il est fourni, est consign e selon les dispositions des Quantit es Limit es.

#### 14.1. Num ero ONU

N� ONU (ADR/RID)	1950
N� ONU (IMDG)	1950
N� ONU (ICAO)	1950
N� ONU (ADN)	1950

#### 14.2. D signation officielle de transport de l'ONU

Nom d'exp�dition (ADR/RID)	AEROSOLS
Nom d'exp�dition (IMDG)	AEROSOLS
Nom d'exp�dition (ICAO)	AEROSOLS
Nom d'exp�dition (ADN)	AEROSOLS

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	2.1
Code de classement ADR/RID	5F
Etiquette ADR/RID	2.1
Classe IMDG	2.1
Classe/division ICAO	2.1
Classe ADN	2.1

#### Etiquettes de transport



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	None
Groupe d'emballage (IMDG)	None
Groupe d'emballage (ICAO)	None
Groupe d'emballage (ADN)	None

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin  
Non.

#### 14.6. Pr cautions particuli res   prendre par l'utilisateur

EmS	F-D, S-U
Cat�gorie de transport ADR	2
Code de restriction en tunnels	(D)

#### 14.7. Transport en vrac conform ment   l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

## Dégrippant DL110

Transport en vrac Non applicable.  
conformément à l'annexe II de  
la convention Marpol 73/78 et  
au recueil IBC

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les détergents, modifié.

Directive du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (75/324/CEE), révisée.

Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

## Dégrippant DL110

### Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
CAS: Chemical Abstracts Service.  
DNEL: Dose dérivée sans effet.  
CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
GHS: Système général harmonisé.  
CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.  
IATA: Association Internationale du Transport Aérien.  
ICAO: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.  
LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.  
LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.  
NOAEL: Dose sans effet nocif observé.  
NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.  
NOEC: Concentration sans effet observé.  
PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
PNEC: Concentration prédite sans effet.  
REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.  
SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.  
UVCB - substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériels biologiques.  
vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

### Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Aerosol 1 - H222, H229: Méthode par le calcul. Eye Dam. 1 - H318: Méthode par le calcul.  
STOT SE 3 - H336: Méthode par le calcul.

Publié par	Regulatory Specialist
Date de révision	20/01/2022
Révision	3
Remplace la date	22/07/2021
Numéro de FDS	14467

## Dégrippant DL110

### Mentions de danger dans leur intégralité

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.